

PROSPECTUS DU FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE A FORMULE ACTION PLUS 2017

FIA soumis au droit français

ACTION PLUS 2017 est un *fonds d'investissement à vocation générale à formule* construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds, et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée. Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction d'une commission de rachat de 4%). Le souscripteur prend donc un risque non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue. Son remboursement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DU FIA

► **DENOMINATION : ACTION PLUS 2017**

► **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :** Fonds commun de placement de droit français (FCP)

► **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** Fonds agréée par l'AMF le 4/04/2014 et créé le 3/07/2014 – **Durée d'existence prévue de :** 99 ans

► **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0011816214	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 euros	1 part

► **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
CM-CIC ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon - 75002 – Paris

I-2 ACTEURS

► **SOCIETE DE GESTION : CM-CIC ASSET MANAGEMENT** – société anonyme de droit français, société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) en 1997 sous le numéro GP 97-138, dont le siège social est 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

► **DEPOSITAIRE- CONSERVATEUR-TENUE DU PASSIF- CENTRALISATEUR DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) – SA à Directoire et Conseil de surveillance – 34, rue du Wacken – 67000 - STRASBOURG.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour le FIA, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte du FIA.

a) Missions :

- Garde des actifs
 - Conservation
 - Tenue de registre des actifs
- Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
- Suivi des flux de liquidité
- Tenue du passif par délégation
 - Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant :

<http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 34, rue du Wacken - 67000 STRASBOURG

► **COMMISSAIRE AUX COMPTES** : ERNST & YOUNG -Tour First - 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1, France

► **COMMERCIALISATEURS** : Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel - CIC

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

► **CARACTERISTIQUES DES PARTS:**

- **CODE ISIN** : FR0011816214
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts détenues.
- **Inscription à un registre** :
Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- **Tenue du passif** :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire BFCM. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
- **Droits de vote** :
S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- **Forme des parts** : au porteur.

► **DATE DE CLOTURE** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars.

► **DATE DU PREMIER EXERCICE** : le premier exercice sera clos le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2015.

► **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL** : Le fonds n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► **CLASSIFICATION** : Fonds d'investissement à vocation générale à formule

► **GARANTIE DU CAPITAL** : Le capital n'est pas garanti, il existe un risque de perte en capital.

► **OBJECTIF DE GESTION**

Le FIA⁽¹⁾, classé « Fonds d'investissement à vocation générale à formule » présente un risque de perte en capital : si l'indice STOXX Global Select Dividend 100, dividendes non réinvestis (ci-après « l'Indice ») est en baisse par rapport à son niveau initial, le porteur peut alors perdre jusqu'à -25% de son capital initialement investi⁽²⁾.

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme étant la valeur liquidative du 3 juillet 2014.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 3 juillet 2014.

Le Niveau Final de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 2 novembre 2017.

- Si le Niveau Final de l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, la performance de la formule sera égale à la performance négative de l'Indice dans la limite d'une baisse maximale de -25%, soit un TRA de -8.18%.

- Si le Niveau Final de l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial deux situations sont possibles :

- Si la performance positive de l'Indice est inférieure à 15%, la performance de la formule sera forfaitairement de 15%, soit un taux de rendement annuel de 4.23%.
- Si la performance positive de l'Indice est supérieure ou égale à 15%, la performance de la formule sera égale à la performance de l'Indice dans la limite de 50%, soit un TRA de 12.77%

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts est fixée au 16 novembre 2017
Le portefeuille est investi en valeurs appartenant à l'Indice CAC 40. Il est éligible au PEA.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange (swaps) de performance, négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, avec lesquels il échange la performance des actifs investis en actions CAC 40 contre la performance de la formule.

► ECONOMIE DU PRODUIT :

Ce produit constitue une alternative à un investissement de type « actions ».

A l'échéance finale du fonds, le capital n'est pas garanti et le porteur peut supporter l'intégralité de la baisse de l'Indice STOXX Global Select Dividende 100. Dans le cas d'une baisse de l'Indice de plus de 25% par rapport à son niveau initial, la formule permet de limiter la perte pour le porteur. Ainsi le capital investi sur la valeur liquidative du 3 juillet 2014 (hors commission de souscription) est protégé à hauteur de 75%.

Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
- La perte en capital est limitée à -25% soit un TRA de -8.18%. Le porteur de parts est sûr de récupérer au moins 75% de son capital investi initialement ⁽²⁾ - Si la performance de l'Indice est nulle ou inférieure à 15%, la performance du fonds est forfaitairement fixée à 15%, soit un TRA de 4.23%. - Si la performance de l'Indice est entre 15% et 50% la performance du fonds est égale à la totalité de la hausse de l'Indice, soit un TRA maximum de 12.77% ⁽²⁾.	- Le capital n'est pas garanti et la perte en capital peut aller jusqu'à -25% du capital initialement investi ⁽²⁾ si à l'échéance l'Indice a baissé de -25% ou plus par rapport à son niveau initial. - En cas de hausse de l'Indice supérieure à 50%, la performance du fonds sera plafonnée à 50%, soit un TRA de 12.77%. - Seul le porteur qui conserve ses parts jusqu'à la date d'échéance finale bénéficie de la formule. - Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

⁽¹⁾ FIA (Fonds d'investissement alternatif) est la nouvelle terminologie applicable aux FCP non coordonnés de droit français depuis 27/07/ 2013.

⁽²⁾ Hors commission de souscription (2% du montant investi sur la VL du 03/07/2014).

Les caractéristiques de la formule de ce fonds ne sont acquises que pour les porteurs qui conservent leurs parts jusqu'à l'échéance de la garantie, le 16 novembre 2017. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance du fonds, le montant de son épargne est soumis au risque de marché ; son montant peut donc être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

► STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 LES ACTIFS (HORS DERIVES INTEGRES)

Les titres éligibles au PEA sont détenus en permanence à hauteur de 75% minimum de l'actif net conformément à l'article L221-31 du code monétaire et financier.

Le portefeuille est investi

- en valeurs appartenant à l'indice CAC 40.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions de FIA de droit français et d'OPCVM. Ces OPC détiennent au plus 10% d'OPC.

Le fonds peut souscrire des OPC gérés par CM-CIC Asset Management.

Ces OPC sont eux-mêmes éligibles au PEA pour atteindre l'objectif de gestion ou sont des OPCVM monétaires offrant une liquidité suffisante pour assurer les flux de souscriptions et de rachats et ajuster la trésorerie.

2 LES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES :

a) Nature des marchés d'interventions :

Le FIA peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

indices, actions ou valeurs mobilières assimilées

c) Nature des interventions :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la couverture et/ou l'exposition à des indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pourra être utilisée pour respecter la garantie de performance afin de couvrir les rachats éventuels.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de TRS : 100% de l'actif initial

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de TRS : 100% de l'actif initial

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures;
- des options;
- des swaps;

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds conclut des contrats d'échange (swaps de gré à gré) de la performance des actifs détenus en actions CAC 40 contre la performance de la formule proposée. La société de gestion s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion des contrats de swaps.

Le fonds pourra également intervenir sur d'autres instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange sur rendement global (« total return swap ») en vue d'échanger la performance des actifs investis en *actions CAC 40* contre la performance de la formule.

Un « Total Return Swap » est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global », par lequel deux contreparties s'échangent les flux représentant, pour le vendeur, la rémunération de l'actif, majorée, le cas échéant, de son appréciation, et pour l'acheteur, une prime périodique majorée, le cas échéant, de la dépréciation de l'actif.

Ces contrats seront négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, de l'Union Européenne, de notation minimum BBB- ou équivalente par l'une des 3 plus grandes agences de notation internationale ou selon l'analyse de la société de gestion.

Ces contreparties seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

3 DEPOTS

Les dépôts pourront être utilisés pour garantir une liquidité aux porteurs de parts ou profiter d'opportunités de marché.

4 EMPRUNTS D'ESPECES

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif. Ils ont vocation à faire face de façon ponctuelle aux demandes de rachat anticipé de parts du fonds.

5 ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Le FIA peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Prêt/emprunt des titres : le fonds peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.

- Pension livrée : le fonds peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

a) Nature des opérations utilisées :

Le FIA peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

b) Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du FIA, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou l'éventuel rendement du portefeuille.

Le FIA s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

c) Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire

d) Niveau d'utilisation attendu et autorisé :

Actuellement, le fonds n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100% de l'actif net à l'avenir.

e) Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au FIA.

f) Choix des contreparties :

Ces contreparties peuvent être de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

GARANTIES FINANCIERES :

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.

- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'exposition globale n'excèdera pas 100% de l'actif net.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

RISQUE EN CAPITAL : Le fonds bénéficie d'une garantie conditionnelle. Le capital initial est garanti (hors commission de souscription) si à la Date d'Echéance Finale l'indice STOXX Global Select Dividend 100 n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial. Il existe donc un risque en capital conditionné à cette baisse.

RISQUE DE MARCHÉ : L'investissement dans le fonds comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la date d'échéance, la valeur liquidative du fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés actions sur lesquels le fonds est exposé. La valeur liquidative du fonds varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.

RISQUE DE DÉFAILLANCE DE LA CONTREPARTIE : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.

RISQUES LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMULE : Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du fonds qui présente les inconvénients suivants :

- Les avantages de ce fonds ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au 16 novembre 2017. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi,
- L'Indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.

RISQUE LIÉ À L'IMPACT DES TECHNIQUES TELLES QUE LES PRODUITS DÉRIVÉS : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

RISQUE LIÉ À LA CLASSIFICATION : **ACTION PLUS 2017** est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des commissions de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE LIÉ À L'INFLATION : Le porteur s'expose au travers du fonds au risque de dégradation monétaire : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.

RISQUE JURIDIQUE : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

RISQUE OPERATIONNEL : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres / du recours aux TRS.

► DESCRIPTION DE LA FORMULE ET MODALITÉS DE LA GARANTIE :

DESCRIPTION DE LA FORMULE :

Pour le calcul de la performance finale, l'indice STOXX Global Select Dividend 100 (code US26063V1180) calculé hors dividendes, est retenu comme indice de référence.

L'indice STOXX Global Select Dividend 100 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 100 actions représentatives des marchés de la Zone Euro, de l'Amérique du Nord et de l'Asie / Pacifique. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation, leur liquidité et le rendement de leurs dividendes. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'indice est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes. Toutefois le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice car ils participent au financement de la formule.

A l'échéance de la durée de placement recommandée le fonds présente un risque de perte en capital: si l'indice STOXX Global Select Dividend 100, dividendes non réinvestis (ci-après « l'Indice ») est en baisse par rapport à son niveau initial, le porteur peut alors perdre jusqu'à -25% de son capital initialement investi.

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme étant la valeur liquidative du 3 juillet 2014.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 3 juillet 2014.

Le Niveau Final de l'Indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 2 novembre 2017.

- Si le Niveau Final de l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, la performance de la formule sera égale à la performance négative de l'Indice dans la limite d'une baisse maximale de -25%, soit un TRA de -8.18%.
- Si le Niveau Final de l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial deux situations sont possibles :
 - Si la performance positive de l'Indice est inférieure à 15%, la performance de la formule sera forfaitairement de 15%, soit un taux de rendement annuel de 4.23%.
 - Si la performance positive de l'Indice est supérieure ou égale à 15%, la performance de la formule sera égale à la performance de l'Indice dans la limite de 50%, soit un TRA de 12.77%

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts est fixée au 16 novembre 2017

Le portefeuille est investi en valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Il est éligible au PEA.

Taux sans risque: 0,60% calculé le 4/02/2014 à partir des OAT (Obligations Assimilables du Trésor) zéro coupon d'échéances les plus proches de la maturité du fonds, à savoir l' OAT zéro coupon Octobre 2017 FR0010517888 et l'OAT zéro coupon Octobre 2018 FR0010671198.

► GARANTIE :

- **Garant** : la garantie est apportée par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
- **Echéance de la garantie** : 16 novembre 2017
- **Nature des garanties** :

GARANTIE DU CAPITAL : Le capital n'est pas garanti à l'échéance si le niveau de clôture de l'indice STOXX Global Select Dividend 100 constaté le 2 novembre 2017, en clôture, est en baisse par rapport à son Niveau Initial.

GARANTIE DE PERFORMANCE : Le capital investi (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative du 3 juillet 2014 sera majoré d'une performance indexée à l'indice STOXX Global Select Dividende 100, si à la Date d'Observation Finale le niveau de l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial.

SOUSCRIPTEURS BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE : Tout investisseur qui souscrit sur la valeur liquidative du 3 juillet 2014, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 16 novembre 2017, telles que définies précédemment.

SOUSCRIPTEURS SORTANT AVANT L'ECHÉANCE : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du 16 novembre 2017 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection du capital.

En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés qui peut être très différente du rendement résultant de l'application de la formule. A l'échéance de la garantie, il sera procédé soit à la dissolution du fonds soit à un changement de classification du fonds, après agrément de l'AMF.

► SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR :

Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné à tous les souscripteurs recherchant une diversification de leur portefeuille par le biais d'une participation partielle aux marchés actions mondiaux, éventuellement dans le cadre du PEA, tout en bénéficiant d'une protection du capital initial sous certaines conditions, et pouvant bloquer leur investissement au moins sur la durée de la garantie, soit du 3 juillet 2014 au 16 novembre 2017 inclus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul fonds.

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US person.

DUREE DE LA FORMULE: 3 ans 4 mois et 13 jours

► MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution en vertu de la loi.

► CARACTERISTIQUES DES PARTS

Ce fonds ne comporte qu'une seule catégorie de parts (capitalisation).

Valeur liquidative d'origine : 100 euros, *titres fractionnés en millièmes*.

► MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Montant minimum de souscription initiale: 1 part.

Montant maximal de l'actif : 100 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint avant la date du 28 juin 2014. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.

► MODALITES ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues chez le dépositaire jusqu'au 28 juin 2014 avant 18 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du 3 juillet 2014. Au-delà de la valeur liquidative du 3 juillet 2014, le fonds sera fermé à la souscription.

- au-delà, les ordres sont centralisés jusqu'au mercredi avant 12 heures.

- les ordres reçus avant 12 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

- les ordres reçus après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.

- En cas de jour férié, les ordres sont centralisés la veille ouvré.

► **ADRESSE DES ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS** : Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel – CIC.

► DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Hebdomadaire, le jeudi, à l'exception des jours fériés en France, même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture.

La première valeur liquidative est calculée le jeudi 3 juillet 2014, puis chaque jeudi.

► **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

► **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS** : Euro

► FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au fonds	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum sur la VL du 3/07/2014
Commission de souscription acquise au fonds	valeur liquidative × nombre de parts	Néant sur la VL du 3/07/2014
Commission de rachat non acquise au fonds	valeur liquidative × nombre de parts	2% sur les VL du 10/07/2014 au 9/11/2017 Néant à partir du 16/11/2017
Commission de rachat acquise au fonds	valeur liquidative × nombre de parts	2% sur les VL du 10/07/2014 au 9/11/2017 Néant à partir du 16/11/2017

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas prélevées en cas de souscription et de rachat simultanés sur la même valeur liquidative pour les mêmes quantités de parts.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds,
- Des commissions de mouvement facturées au fonds,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au fonds, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

	Frais facturés au fonds	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	1,80% TTC maximum
2	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du fonds.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La méthode retenue est un scoring global annuel de chaque intermédiaire permettant de lui attribuer une note qui conditionne son maintien ou non dans la liste des intermédiaires autorisés. La note obtenue est basée sur les éléments spécifiques et considérés comme déterminants par la gestion quantitative. Il s'agit par ordre d'importance décroissante : de l'engagement de la part de l'intermédiaire sur les quantités à négocier et à livrer, de la qualité de l'exécution, de la réactivité lors de la réception/passation d'ordres, du nombre d'incidents de règlement/livraison, de la pertinence des informations communiquées. Le respect des tarifs négociés conditionne le maintien de l'intermédiaire dans la liste.

REGIME FISCAL : ELIGIBLE AU PEA (PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS).

Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant le fonds font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, ou les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

CRITERES ESG :

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.cmcic-am.fr et figureront dans le rapport annuel du fonds.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les règles d'investissement et les limites prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles **L 214-24-55** et **R 214-32-16** à R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier.

Méthode de calcul du risque global

Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode de l'engagement.

V - REGLES D'EVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS

Les fonds comptabilise ses revenus selon la méthode de coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

la cotation d'un contributeur, une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs, un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts des organismes de titrisation: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les **organismes de titrisation** cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres :

Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le fonds à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF/ BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotations régulières : le taux de rendement ou le cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du fonds, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues :

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

REGLEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE A FORMULE ACTION PLUS 2017

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 3 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 4 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres FIA ou OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.